

Accord CE/Inde: services aériens

2008/0121(CNS) - 02/12/2008

En adoptant selon la procédure simplifiée (article 43, par. 1, du règlement), le rapport de M. Gabriele **ALBERTINI** (PPE-DE, IT), la commission des transports et du tourisme approuve sans amendement la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Inde sur certains aspects des services aériens.